

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/12/2010

Réception par le Prefet : 17/12/2010

Publication : 23/12/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-15-6-4

Séance du jeudi 16 décembre 2010

CONTRAT CADRE PLURIANNUEL COMMUNE DE LEVONCOURT ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MOERNACH-KOESTLACH AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSAINISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les contrats d'assainissement conclus avec la Commune de LEVONCOURT et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MOERNACH-KOESTLACH,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 30 novembre 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les projets d'avenants n° 2 aux contrats d'assainissement avec la Commune de LEVONCOURT et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MOERNACH-KOESTLACH,
- autorise le Président à signer les documents correspondants joints au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

**AVENANT DE MODIFICATION N° 2
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N° 834
ENTRE**

**L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA COMMUNE DE LEVONCOURT (68)**

- Vu la délibération n°96/36 fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux collectivités territoriales pour les opérations d'assainissement et d'épuration,
- Vu la délibération de la Commission des Aides n°02C05 en date du 27 février 2002, approuvant le contrat,
- Vu les avenants antérieurs permettant le rééchelonnement des tranches,
- Vu la délibération n° 2009/43 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative aux opérations d'assainissement des collectivités publiques,
- Vu la délibération de la Commission des Aides n°.... en date du 09/12/2010 approuvant le présent avenant,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du approuvant le présent avenant,

Entre,

l' **Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ CEDEX, représentée par son Directeur Général, et ci-après désignée par "L'Agence",

- Le **Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, et ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

- La **Commune de Levoncourt**, représentée par son Maire, Monsieur Joseph GISSINGER, dûment habilité et ci-après désigné par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant de modification n°2 a pour objet la révision des modalités d'aides fixées au contrat initial par l'Agence et le Département, pour les opérations non encore engagées, afin de tenir compte de l'évolution des coûts du projet et permettre à la collectivité de :

- bénéficier de l'évolution favorable des conditions d'aide de l'Agence entre son 7^{ème} et son 9^{ème} programme d'intervention telle que le prévoit l'article 4.1.2 du dit contrat ;
- bénéficier des modalités d'aide et du règlement financier en vigueur au Département en 2010.

Article 2 :

L'article 4 « Engagements de l'Agence et du Département » est modifié comme suit :

.../...

« Article 4.1 : Engagement de L'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la collectivité pour les travaux énoncés à l'article 2 du contrat, de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total travaux (en €HT)	Montant retenu (en €HT)	Prêt ou Sub	%	Montant aide (en €)
Réseau de collecte	285 989	285 989	PSI et SUB	40	114 570
Réseau de transfert	145 300	92 250	SUB	40	36 900
Station d'épuration	249 450	238 019	SUB	40	95 300
TOTAL €	680 739	616 258		40	246 770

Dans ces conditions, les montants des tranches annuelles des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2004	2006	2007	2008	2011	TOTAL
Montants totaux (€)	20 910 €	154 931 €	56 309 €	53 839 €	394 750 €	680 739 €
Montants retenus (€)	20 910 €	154 931 €	56 309 €	53 839 €	330 269 €	616 258 €
Aides (€)	8 370 €	62 000 €	22 600 €	21 600 €	132 200 €	246 770 €

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.»

« Article 4.2 : Engagement du Département

Le concours financier du Département devient :

Année	2004	2006	2007-2008	2011	TOTAL
Aides (€)	10 680	54 635	32 795	109 027	207 137

»

Article 3 :

L'article 6.2 « Aide du Département » est modifié comme suit :

Taux de subvention : ils restent figés pour toute la durée du contrat.

Acomptes de subvention :

Leurs versements ont lieu comme suit :

- un versement unique à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100 000 €,
- un acompte à 50 % d'avancement réel et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,
- deux acomptes à hauteur respectivement de 35% et 70% selon l'avancement réel et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Validité : pour demander le paiement total des subventions accordées, le bénéficiaire dispose d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000€ et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus, à compter de la date de leur notification. Au-delà de ce délai, la subvention est réputée déchu.

»

Article 4 :

L'annexe 1 du contrat est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 5 :

L'ensemble des dispositions du contrat non modifiées et non mentionnées dans le présent avenant reste en application.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Maire de la
Commune de LEVONCOURT

Le Président
du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Directeur Général
de l'Agence de l'Eau
RHIN-MEUSE

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

COMMUNE DE LEVONCOURT (68)	
Identif	8038
Contrat:	CPA0834
Territoire :	Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE						DEPARTEMENT				OBSERVATIONS	
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pt/ S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	Montant subv. En Euros (a)		(EH éliminés m3/j ECP, divers)
2004	LEVONCOURT	120,1	Collecte rue de la montagne	20 910,00	20 910,00	SUB	40,00	8 370,00	8 370,00		30 500,00	35,00	10 680,00	9EH	REPORT 2002/2003/2004
			TOTAL 04 en Euros	20 910,00	20 910,00			8 370,00			30 500,00		10 680,00		
2006	LEVONCOURT	120,1	Collecteur principal sur RD n°41	154 931,00	154 931,00	PSI SUB	40% x 0.25 40% x 0.75	15 500,00 46 500,00	62 000,00		156 100,00	35,00	54 635,00	90EH	REPORT 2003/2004 DECALAGE SUR 2005
			TOTAL 06 en Euros	154 931,00	154 931,00			62 000,00			156 100,00		54 635,00		
2007	LEVONCOURT	12,1	Collecte rue du Moulin	56 309,00	56 309,00	SUB	40,00	22 600,00	22 600,00					21EH	REPORT 2002/2003/2004 DECALAGE SUR 2006 - Décalage sur 2007
			TOTAL 07 en Euros	56 309,00	56 309,00			22 600,00							
2008	LEVONCOURT	12,1	Elimination des eaux claires parasites rue de Porrentruy	53 839,00	53 839,00	SUB	40,00	21 600,00	21 600,00		93 700,00	35,00	32 795,00	430m3/j	DECALAGE SUR 2007 - REPORT 2007/2008
			TOTAL 08 en Euros	53 839,00	53 839,00			21 600,00			93 700,00		32 795,00		
2011	LEVONCOURT	12,1	Collecteur de transfert à la station d'épuration (y compris poste de refoulement et canalisation de rejet)	145 300,00	92 250,00	SUB	40,00	36 900,00	36 900,00		100 000,00	31,00	31 000,00	EH	
	LEVONCOURT	11,1	Construction d'un station d'épuration de type rhizosphère de 270 EH	249 450,00	238 019,00	SUB	40,00	95 300,00	95 300,00		251 700,00	31,00	78 027,00	250EH	
			TOTAL 11 en Euros	394 750,00	330 269,00			132 200,00			351 700,00		109 027,00		
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	680 739,00	616 258,00			246 770,00			632 000,00		207 137,00		

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

code agence: 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance
11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération
12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;
12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;
12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;
12.7 : autre opération
SUB:subvention; PSI : Prêt sans intérêt;PSIT: prêt transformable

AVENANT N° 2

AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N° 1405

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MOERNACH-KOESTLACH (68)

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux collectivités territoriales pour les opérations d'assainissement et d'épuration,
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département du Haut-Rhin,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°06C16 en date du 22/06/2006 approuvant le contrat n°1405,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29/06/2007 approuvant le contrat,
- Vu l'avenant de modification n°1 au contrat n°1405,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°..... en date 9 décembre 2010 approuvant le présent avenant de modification,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du approuvant le présent avenant,

Entre,

- l' **Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ CEDEX, représentée par son Directeur Général, et ci-après désignée par "L'Agence",

- Le **Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, et ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

- Le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Moernach-Koestlach**, dont le siège se situe 93 rue des Tilleuls 68480 MOERNACH et représenté par son Président, Monsieur B. ENDERLIN, dûment habilité et ci-après désigné par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

.../...

Article 1 :

Le présent avenant de modification n°2 a pour objet :

- la prorogation de la date butoir du contrat jusqu'au 29/10/2011, ce qui implique un achèvement des travaux avant le 28/10/2013,
- la révision des modalités d'aides fixées au contrat initial, telle que le prévoit l'article 9.1 du dit contrat, afin de tenir compte de l'évolution des coûts du projet.

Article 2 :

L'article 6 « Engagements de l'Agence » est modifié comme suit :

« Article 6 : Engagements de L'Agence

→ L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total travaux (en €HT)	Montant retenu (en €HT)	% d'aide	Montant aide (en €)
Réseau de transport	682 700	658 500	55,36	364 550
Extension de collecte	796 500	759 500	54,55	414 350
Station d'épuration	726 759*	665 081	40	266 080
Elimination d'ECP	21 500	21 500	40	8 600
Autre opération	59 500	59 500	40	23 800
TOTAL €	2 286 959	2 164 081		1 077 380

Dans ces conditions, les montants des tranches annuelles des aides prévisionnelles de l'Agence deviennent :

	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Montants totaux (€)	61 000	367 000	1 072 700	638 500	147 759	2 286 959
Montants retenus (€)	61 000	330 000	1 048 500	638 500	86 081	2 164 081
Aides (€)	24 400	132 000	631 100	255 400	34 480	1 077 380

Le montant d'aide supplémentaire de 34 480 € accordé à la collectivité en 2011 résulte de l'apport par l'Agence de 2 aides complémentaires :

- l'une de 21 500 € pour un montant retenu de 53 631 €,
- l'autre de 12 980 € pour un montant retenu de 32 450 €.

»

Article 3 :

L'ensemble des dispositions du contrat non modifiées et non mentionnées dans le présent avenant reste en application.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Président
du SIA de
Moernach-Koestlach

Le Président
du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Directeur Général
de l'Agence de l'Eau
RHIN-MEUSE